

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N° 2022-030**

**Le 4 juillet deux mil vingt deux**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. KALFON (au profit de M. JOMAIN), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN), Mme GRONDIN COUPANEC (au profit de Mme RIVIERE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 2022 -2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine la création de 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts durant l'année scolaire 2022-2023 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :**

| Cadre d'emploi   | Amplitude contrats                                | Nombre de contrats | Temps de travail   | Affectation  |
|--|---|--------------------|--|--|
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques  | Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023    | 1                  | 1 poste à temps complet (35 heures)                                | Service technique, voirie                            |
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques  | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 | 5                  | 5 postes dont le temps de travail est compris entre 6 et 35 heures | Service restaurant scolaire, entretien des bâtiments |
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation | Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 | 1                  | 1 poste à temps non complet (8 heures)                             | Service centre de loisirs                            |

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire


